

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015**

Présents : C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF- J. FREYNET - H. BARRAL/HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - V. GARELLO – A. KANBELLE - M. TISSIER - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT – M. ROBERT/RIONDET - D. VERNET  
B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT - P.SIMONETTI – P. HRYNDA

Pouvoirs :

C. DEIDDA	donne pouvoir à	J. FREYNET
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents excusés :

J-F. BART  
M-P BOUIS/DELHOMELLE  
M. GRANIER

Monsieur Arnaud DEGIOANNI a été désigné secrétaire.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2015**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-François BART a souhaité qu'une modification soit apportée à son intervention concernant la délibération n° 190, à savoir : remplacer la phrase : « à un groupe dans lequel il a du mal d'ailleurs à exister » par : « à un groupe avec lequel il a souvent un point de vue différent ».  
La modification est donc appliquée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**1 – ELECTION D'UN ADJOINT**

Le vote a lieu à bulletins secrets à l'aide d'une urne.

Madame Magali RIONDET et Monsieur Pascal SIMONETTI sont désignés assesseurs.

**1 - ÉLECTION D'UN ADJOINT**

*Par délibération n°43 en date du 5 avril 2014, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.*

*Par délibération n°44 en date du 5 avril 2014, le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des adjoints comme suit :*

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| – Monsieur Horace LANFRANCHI | 1 <sup>er</sup> adjoint  |
| – Madame Mireille BŒUF       | 2 <sup>ème</sup> adjoint |
| – Monsieur Jacques FREYNET   | 3 <sup>ème</sup> adjoint |
| – Madame Hélène BARRAL/HENRI | 4 <sup>ème</sup> adjoint |
| – Monsieur Serge LANGLET     | 5 <sup>ème</sup> adjoint |

- Madame Létitia MARINO/SILENZIANO 6<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Olivier BARRAU 7<sup>ème</sup> adjoint

*En raison du décès de Madame Létitia SILENZIANO, 6<sup>ème</sup> adjoint, survenu le 26 novembre 2014, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la fixation du nombre d'adjoints.*

*Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 7 le nombre d'adjoints.*

*Dans l'hypothèse où le Conseil municipal déciderait de maintenir le nombre d'adjoint à 7, il est également demandé aux membres du conseil municipal d'élire un adjoint.*

*Conformément aux Articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.*

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».*

*« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

*« Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'Article L. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé ».*

*Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste au plus tard le jour de l'élection qui doit comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.*

*Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :*

<b>Liste Union pour St Maximin 2014</b>
-----------------------------------------

*Les listes « Ensemble pour la Transparence et la Démocratie » et « Bleu Marine » n'ont pas déposé de liste de candidats.*

*Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les modalités de l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :*

- de fixer à 7 le nombre d'adjoints
- que l'adjoint nouvellement élu vienne au 6<sup>ème</sup> rang de l'ordre du tableau des adjoints.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal*

## **DECIDE**

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoint à 7

*Pour : 28*

*Contre : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- **DE PRENDRE** acte de la conformité du scrutin et des résultats
- **DE DIRE** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

*Le vote a lieu à bulletins secrets, à l'aide d'une urne.*

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

*Liste Union pour St Maximin 2014 : 24 voix*

*Bulletins blancs : 6*

*Suffrages exprimés : 24*

***DECLARE** élue adjointe avec 24 voix :*

### **Liste Union pour St Maximin 2014**

- Anne-Marie LAMIA

**DECIDE** que l'adjoint nouvellement élu vienne au 6<sup>ème</sup> rang de l'ordre du tableau des adjoints.

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **2 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES / EXERCICE 2015**

### **P. HRYNDA**

Aurait souhaité une meilleure gestion de la masse salariale (augmentation de 4 % en 2015).

En ce qui concerne les charges à caractère général, il note une augmentation de 6 %.

### **Le Maire**

Précise qu'une ville qui évolue génère forcément une augmentation des charges. L'attractivité et le dynamisme d'une ville passent par cela.

### **P. HRYNDA**

En ce qui concerne les investissements, il note que comme d'habitude, le reste à réaliser est très important (23 % de plus par rapport à l'année précédente).

### **Le Maire**

Précise que cette situation est normale. Lorsque des travaux sont commencés, un délai d'exécution est nécessaire. Les programmes peuvent être pluriannuels.

**P. HRYNDA**

Trouve que ces restes à réaliser sont toujours trop importants.  
Il précise tout de même qu'il approuve totalement le rachat de l'emprunt DEXIA.

**J. SILVY/ALIBERT**

Demande quels sont les postes sur lesquels des économies vont être faites ?

**Le Maire**

Précise que son groupe y travaille et que des solutions sont à l'étude.

**2 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2015**

*Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour,*

*Madame le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :*

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#).*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».*

*Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.*

*Ainsi fait à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

<p style="text-align: center;"><b>DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2015</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Le débat d'orientation budgétaire est une étape du cycle budgétaire annuel. En effet, si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le rôle de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs jalons ; le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.*

*Si ce débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue est néanmoins obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Son organisation constitue donc une formalité substantielle dont l'absence*

entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. La préparation budgétaire tient compte des perspectives économiques et de la loi de finances 2015. Elle s'appuie également sur le recensement des informations indispensables à la commune pour mener à bien l'élaboration de son budget et sur la définition d'une politique générale annuelle compatible avec le programme du mandat. La procédure se termine par la rédaction et la mise en forme du document budgétaire.

Les informations exposées pour ce débat d'orientation budgétaire portent sur :

- 1) le contexte national avec les principales mesures de la loi de finances 2015 pour les collectivités locales ;
- 2) les orientations 2015 du budget principal pour sa section de fonctionnement puis sa section d'investissement, ainsi que celles des budgets annexes.

## **I – LE CONTEXTE NATIONAL**

### **1- La poursuite du redressement des comptes publics**

La loi de finances 2015 a été promulguée le 29 décembre 2014.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 1% en 2015 et prévoit de ramener le déficit public de 4,4% à 4,1% du PIB en 2015.

Le déficit devrait ainsi atteindre 74,4 milliards d'euros fin 2015.

La Loi de Finances 2015 s'inscrit dans le cadre d'un plan de réduction des dépenses publiques à hauteur de 50 milliard d'euros entre 2015 et 2017, afin de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017.

Ainsi, est prévu pour 2015 un premier effort de 21 Mds d'euros, qui se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5Mds d'euros d'économies supplémentaires chaque année.

Toutes les administrations sont concernées :

- Etat et agences de l'Etat : 19.0 Mds d'euros
- Collectivités locales : 11.0 Mds d'euros
- Protection sociale : 20.0 Mds d'euros

### **2- Le soutien à l'activité économique.**

En contre partie du plan d'économies, la loi de finances pour 2015 prévoit un nombre de mesures en faveur des ménages et des entreprises :

- Un allègement des cotisations sociales sur les bas salaires, et pour les indépendants
- La suppression d'une première tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).
- La réforme du bas de l'impôt sur le revenu 2015
- La poursuite de la revalorisation exceptionnelle de 2% du R.S.A. au-delà de l'inflation
- La création de 45 000 emplois aidés et de 10 000 services civiques supplémentaires, et une nouvelle aide aux employeurs d'apprentis (60 millions en 2015).

*-L'imposition des plus values sur les terrains à bâtir est réformée pour permettre la mobilisation du foncier et relancer le secteur de la construction.*

## **II- Les mesures concernant les collectivités locales**

### **1- La contribution à la réduction du déficit public**

#### Une baisse historique des dotations de l'Etat

*Les concours financiers aux collectivités locales vont diminuer sur la période 2015-2017, pour arriver à l'objectif fixé de -11Mds d'euros en 2017 soit :  
-3,67Mds d'euros en 2015, -3,67Mds en 2016, -3,66Mds en 2017.*

*L'effort se répartit entre les trois catégories de collectivités :*

*- les régions contribueront à hauteur de 12% (soit 451Md€)*

*- les départements à hauteur de 31% (soit 1,148Md€)*

*- le bloc communal à hauteur de 56% (soit 2,071Md€)*

*La répartition au sein du bloc communal est de 70% pour les communes et 30% pour les EPCI.*

*Aussi, en 2015, les communes contribuent à hauteur de 1,450Mds€.*

*Cette « contribution à la réduction du déficit public » se traduit par un prélèvement sur la dotation forfaitaire de la DGF.*

#### Un renforcement de la péréquation

*La baisse de la DGF sera pour certaines collectivités compensée par les systèmes de péréquation calculés en fonction de la richesse de chacune.*

*Les dotations de péréquation comprises dans la DGF pour les communes sont ainsi créditées de +307 M€ par rapport à 2014 soit une augmentation de +11,6% pour la Dotation de Solidarité Urbaine , +11,6% pour la Dotation de Solidarité Rurale et +1,3% pour la Dotation Nationale de Péréquation.*

### **2- La refonte de la DGF à partir de 2015 pour les communes**

*La loi de finances prévoit pour 2015 une consolidation des composantes de la dotation forfaitaire.*

*Rappel du calcul de la DGF en 2014 :*

<b>Dotations</b>	<b>Observations</b>
<i>Dotation de base</i>	<i>La dotation forfaitaire est une somme de composantes</i>
<i>Dotation de superficie</i>	
<i>Compléments de garantie</i>	
<i>Total dotation avant contribution à la réduction des déficits publics</i>	
<i>Contribution à la réduction des déficits publics (en fonction des recettes réelles de</i>	<i>0,74 % des recettes corrigées 2012</i>

fonctionnement)	
Dotation forfaitaire notifiée	

La DGF 2015 se calculera de la manière suivante :

<b>Dotation</b>	<b>Observations</b>
Total dotation forfaitaire avant prélèvement	Base de calcul de la dotation forfaitaire 2015 correspond à la forfaitisation des composantes 2014
+ ou – un correctif de population	Montant de 64,46€ à 128,93€ par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1
- contribution à la réduction des déficits publics 2014 réajustée	0,74% des recettes 2012 après suppression de toutes les recettes exceptionnelles
<b>= Total dotation forfaitaire avant écrêtement</b>	
- Ecrêtement plafonné à 3% du montant de la dotation forfaitaire	Pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen
<b>= Total dotation forfaitaire avant prélèvement</b>	
- Contribution au redressement des finances publiques 2015	En fonction des recettes de fonctionnement : environ 1,85% recettes corrigées 2013.
<b>= Dotation forfaitaire notifiée</b>	

Pour 2016, un nouveau projet de réforme est à l'étude pour une DGF territoriale dans le cadre de l'intercommunalité.

### **3–Autres mesures financières et fiscales**

-Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

Ce fonds est pérennisé pour l'année scolaire 2014-2015, avec la création d'un fonds de soutien de la réforme des rythmes scolaires, doté d'une enveloppe de 360M €.

Montant fixé est de 50€ par élève, et pour la rentrée 2015-2016 il faudra établir un projet éducatif territorial.

-L'enveloppe du FCTVA est augmentée de 166M €.

Le taux de remboursement du FCTVA est ajusté et porté à 16,404%.

-La DETR est bonifiée à hauteur de 205M€ (616M€ en 2014) afin de soutenir l'investissement local

-Remis en question, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est finalement maintenu pour 2015.

-Un fonds de 100M€ est créé pour aider les communes à construire des logements destinés à l'accueil des populations nouvelles, à hauteur de 2000€ par logement.

-Le montant global des allocations compensatrices aux exonérations fiscales sera réduit d'au moins 30% en 2015 (sauf pour l'exonération de la taxe d'habitation au titre des contribuables aux revenus modestes, l'exonération partielle de la taxe foncière sur le non bâti pour les terres agricoles, et la taxe sur le foncier bâti pour les communes cibles DSU).

-Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives reste fixé sur l'inflation de l'exercice écoulé : soit 0,9%.

-Modernisation des plafonds et des barèmes de la taxe de séjour, avec une revalorisation annuelle des tarifs.

### **III - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE EN 2015**

Dans ce contexte, la commune devra poursuivre sa politique en faveur de la qualité du service public autour des axes suivants :

- optimiser ses charges de fonctionnement,
- développer ses recettes de fonctionnement sans accroître la pression fiscale,
- continuer sa politique d'équipement tout en poursuivant la gestion maîtrisée de sa dette.

#### **1 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement seront évaluées au budget primitif avec une grande prudence, en respectant le principe de sincérité budgétaire.

##### **Les recettes fiscales**

Il est rappelé que la commune perçoit la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases et produits fiscaux en 2014 ont été de :

<i>Taxe</i>	<i>Bases 2014</i>	<i>Taux votés en 2014</i>	<i>Produit 2014</i>
<i>Habitation</i>	<i>20 574 880</i>	<i>14, 85 %</i>	<i>3 055 370 €</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>16 371 024</i>	<i>23, 17 %</i>	<i>3 793 166 €</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>179 156</i>	<i>94, 96 %</i>	<i>170 127 €</i>
<b>TOTAL</b>			<b>7 018 278 €</b>

La commune n'augmentera pas ses taux en 2015. À taux constant, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles figurant sur l'état fiscal 1259, on obtient les prévisions suivantes :

<i>Taxe</i>	<i>Bases 2015 prévisionnelles (avec coef. reval. bases 0.9%)</i>	<i>Taux proposés en 2014</i>	<i>Produit estimé 2015</i>
<i>Habitation</i>	<b>20 760 054</b>	<i>14, 85 %</i>	<b>3 082 868</b>
<i>Foncier bâti</i>	<b>16 518 363</b>	<i>23, 17 %</i>	<b>3 827 305</b>
<i>Foncier non bâti</i>	<b>180 768</b>	<i>94, 96 %</i>	<b>171 657</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 081 830</b>



### ***Les dotations de l'État***

*La dotation globale de fonctionnement n'est pas encore notifiée. Elle était de 1 916 954 € en 2014, et sera encore réduite en 2015 la loi de finances prévoyant une contribution des communes au redressement des déficits publics à hauteur de 1,85% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2013, ce qui représente environ 280 000€ de dotation en moins.*

*Les dotations de péréquation sont encore inconnues à ce jour. Pour mémoire, en 2014, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) était de 505 032 € et la dotation nationale de péréquation était de 465 501 €.*

### ***La taxe additionnelle aux droits de mutation***

*Nous estimons ce produit à environ 670 000 €, tout comme 2014.*

### ***Les dotations de la communauté de communes***

*La compensation versée par la communauté de communes sera stable par rapport aux exercices antérieurs, soit 1 276 916 € pour 2015.*

### ***La politique tarifaire***

*Nous rappelons que la fixation des tarifs publics est particulièrement encadrée.*

*En 2014, les recettes constituées par les « produits des services, du domaine et ventes diverses » représentaient 890 000€.*

*La commune doit prévoir les impacts financiers d'une mise en application de la réforme des rythmes scolaires. Les dépenses de fonctionnement en sont augmentées, légèrement compensées par quelques recettes supplémentaires, et le fonds d'amorçage versé par l'Etat d'un montant de 28 300€ en 2014 pour le premier tiers (les deux tiers suivants seront versés courant 2015).*

### ***Les subventions de fonctionnement***

*Ces subventions proviennent essentiellement du conseil général du Var, de l'État et du conseil régional PACA, mais aussi d'autres communes et parfois d'associations. Il est rappelé que toutes les demandes de subvention sont faites par le maire après délibération du conseil municipal. Elles ont concerné, pour près de 380 000 € en 2014, notamment les actions ou structures suivantes :*

- École du spectateur,*
- Contrat éducatif local,*
- Contrat enfance jeunesse,*
- Antenne de la justice et du droit,*
- Centre médicoscolaire,*
- Foire médiévale,*
- Entretien des orgues,*
- Restauration de mobiliers et bâtiments historiques,*
- Étude sur la signalétique commerciale dans le cadre du FISAC.*

*Dans le contexte financier actuel, nous ajusterons les prévisions de subventions attendues en fonction des projets présentés aux différents partenaires.*

### ***B) Les dépenses de fonctionnement***

*Compte tenu du contexte national et des efforts demandés aux collectivités territoriales, les dépenses seront strictement évaluées.*

### ***Les ressources humaines***

*En 2015, la masse salariale s'élève à 8 920 339 €, montant des dépenses au chapitre 012, soit 56 % des dépenses réelles de fonctionnement et une augmentation de 4% par rapport à 2014.*

*Nous portons à ce poste une grande attention et nous continuerons à veiller à une gestion optimale.*

*Cette augmentation intègre l'inflation mécanique due aux avancements d'échelon et de grade, mais s'explique également par la réforme de la catégorie C (reclassement indiciaire des agents).*

*Une gestion des ressources humaines encore plus poussée sera développée tout au long de ce nouveau mandat, afin de baisser les coûts pour tous les facteurs qui dépendent de notre décision politique, sans toutefois priver les services des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service public.*

### ***Les contingents et dépenses obligatoires***

*Les éléments connus à ce jour sont les suivants.*

*La contribution au service d'incendie poursuit son augmentation. Elle était de 522 137 € en 2014 ; elle sera de 524 121 € en 2015.*

*La gestion des missions liées à l'éclairage public a été transférée en 2014 au Symielec Var.*

*Les charges en 2015 sont de 151 844,45 € au chapitre 65, détaillées comme suit :*

- cotisation de fonctionnement : 171,70 €*
- participation au transfert de compétence : 1 400 €*
- participation aux emprunts postérieurs à 2008 : 68 278,24 €*
- participation aux travaux (échéances étalées) : 103 502,87 €*  
*(Rappel 2014 : 173 350 €)*

*Autres participations à des organismes de regroupement :*

*- École de musique, de théâtre et de danse du Haut-Var : 5,00 € par habitant (76 745 € notifié)*

*- SIVAAD : 19 364, 13 €, en 2014*

*- SICTIAM : 7 549, 08 €, (notifié pour 2015)*

*- ID 83 : 6 000 € en 2014,*

*- SMPNR Sainte-Baume : 1 903,85 € en 2014.*

*Autres dépenses obligatoires : 10 192 € en 2014 (contribution volontaire obligatoire et contribution à l'hectare sur la forêt communale, analyses sanitaires obligatoires, etc.)*

### ***Les subventions aux organismes publics***

*- CCAS : 230 000 €*

*- CDAD : 7 000 €*

*-ASA de la Plaine : 10 000€*

### ***Les subventions aux associations***

*Pour l'année 2015, malgré une marge de manœuvre très réduite, Saint-Maximin suivra la tendance nationale et maintiendra sa dépense consacrée aux associations aux alentours de*

650 000 €, afin de réaffirmer l'importance d'une politique associative soutenue de la part de la municipalité.

### **Les intérêts de la dette**

Cette année, ils seront d'environ 296 000 € pour la dette communale contre 342 000 € l'année dernière. Il faut y ajouter autour de 12 269,25 € d'intérêts pour le compte du Symielec.

Par ailleurs, des écritures de régularisations sont à prévoir suite au refinancement du prêt structuré Dexia :

-le solde des intérêts courus non échus à hauteur de 25 079 €.

-l'indemnité de remboursement anticipé recapitalisée dans le nouveau contrat de prêt : écritures d'ordre budgétaires en dépense au compte 668, et en recette au compte 1641 pour 80 000€.

### **Les charges à caractère général**

Les charges de fonctionnement restent à un niveau contenu et s'élèvent à environ 3.800.000,00 €, soit 24% des dépenses réelles de fonctionnement en 2015.

La recherche d'économies se poursuit afin de nous permettre d'améliorer, ou de maintenir, les quelques marges de manœuvre dont nous disposons, et pour tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat et notamment de la DGF.

## **2 - BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les restes à réaliser de l'exercice 2014 représentent 2 206 586,90 € en dépenses et 1 798 365,96 € en recettes, et concernent notamment :

- l'assistance technique à l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- la mission de programmation architecturale relative à la construction d'un complexe sportif,
- la mission d'assistance RHI,
- le passage du logiciel de GRH en Phase Web,
- la troisième tranche de la vidéo-protection urbaine,
- des travaux et acquisition de mobilier dans les écoles,
- la restauration du flanc Sud de la basilique,
- la restauration des façades et aménagement de l'accueil de l'hôtel de ville,
- les opérations de voirie en cours.
- les subventions pour les travaux de façades, et acquisitions foncières
- Subventions du contrat départemental, et de la région

### **A) Les dépenses d'investissement**

Le programme d'équipement sera doté pour l'année 2015 d'une enveloppe d'environ 5 millions €.

En 2015, le remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 725 000, contre 670 000 € en 2014 pour la commune. Il faut ajouter à ce montant 77 754 € pour le remboursement de la dette en capital du Symielec.

Par ailleurs, il faudra prévoir les écritures de régularisations suite au remboursement anticipé du prêt structuré Dexia et à son refinancement dans un nouveau contrat de prêt.

*Le capital restant dû de 998 446 € doit être inscrit en dépenses et recettes au compte 166 « refinancement de dette ».*

### **B) Les recettes d'investissement**

*L'objectif prioritaire est évidemment de maintenir l'équilibre réel du budget. Il s'agit, en section d'investissement, de couvrir le montant du remboursement en capital de la dette par des ressources propres communales :*

- le FCTVA prévisionnel pour 2015 est de 334 000 €,*
- la taxe d'aménagement perçue en 2014 s'est élevée à 214 600 €,*
- les dotations aux amortissements sont estimées pour 2015 à hauteur de 597 000 €,*
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement n'a pas encore été fixé à ce jour; mais l'affectation du résultat prendra en compte tous les impératifs réglementaires et de bonne gestion qui s'imposent à la commune.*

*Outre les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2015 est estimé au minimum à 500 000 € grâce aux subventions de nos partenaires : le conseil général du Var, l'État, le conseil régional PACA et la communauté de communes.*

*Enfin, la commune de Saint Maximin a réussi à rembourser par anticipation fin 2014 le prêt structuré Dexia classé 3E, et à renégocier la reprise du capital restant dû dans un contrat de prêt à un taux fixe de 3,31% sur 19 ans et 6 mois, avec un financement supplémentaire de 800 000€ pour les nouveaux programmes d'investissement.*

*Une demande sera déposée auprès du fonds de soutien mis en place par l'Etat concernant cette opération.*

## **3 - BUDGETS ANNEXES**

*La loi de finances 2013 a imposé la gestion du recouvrement et du reversement des redevances de l'agence de l'eau au seul service émetteur de factures.*

*Cette mesure est entrée en application en 2014. Ainsi, les comptes de charges et de produits correspondant à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et à la redevance pour pollution apparaissent sur le budget de l'eau.*

*La loi de finances 2015, prévoit un prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'Eau*

*à hauteur de 175M€ par an de 2015 à 2017, au prorata de la part de chaque agence dans le produit prévisionnel des redevances.*

*Par contre, la possibilité pour les agences de l'Eau de doubler le taux de la redevance « prélèvement alimentation en eau potable » acquittée par les collectivités est reportée d'un an (PLFR 2014 art 19).*

### **A) Budget de l'eau**

*En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations prévues en 2015 sont :*

- La poursuite du programme de rénovation du réseau d'adduction d'eau potable sur les sites.*
- l'amélioration de notre gestion patrimoniale, avec la mise à jour de l'inventaire du réseau et du système d'information géographique.*
- la rénovation du parc de véhicules vieillissant.*
- Le renouvellement des compteurs.*

*Pour financer ces investissements, nous faisons appel à l'État par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux et aux aides précieuses de l'Agence de l'eau.*

*Les restes à réaliser 2014 sont de 265 047,40 € en dépenses et 333 500 € en recettes.*

### **B) Budget de l'assainissement**

*En ce qui concerne la section d'investissement, 2015 sera consacré à la poursuite du programme de rénovation du réseau d'assainissement.*

*Pour financer ces investissements, l'Agence de l'eau nous soutient dans le cadre de ses appels à projet annuels.*

*Les restes à réaliser 2014 sont de 76 232,24 € en dépenses et 52 762.50 € en recettes.*

## **3 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Le Maire**

Rappelle que le PLU remplace le POS qui était en place depuis 1977. L'arrêt du PLU est obligatoire depuis la loi ALUR de mars 2014.

C'est un document de planification et opposable aux tiers. Une fois que le projet est arrêté, il est adressé aux services associés pour avis. Ils ont trois mois pour statuer. Suivra l'enquête publique.

Ce document respecte les orientations du PADD. Il est tourné vers l'avenir, préserve les propriétés et la qualité de vie.

M. GUILBERT, urbaniste en charge du dossier du PLU, présente le projet sur écran.

### **Mme GOMART/JACQUET**

Demande si les terrains qui sont situés au sud et au nord, qui sont à moins de 5 000 m<sup>2</sup> et qui n'étaient pas constructibles le deviennent ?

Comment stopper la démographie ?

### **Le Maire**

Précise qu'avec la loi ALUR, tout terrain serait devenu constructible. Cela aurait laissé la porte ouverte à la spéculation immobilière. Il a donc été nécessaire de maîtriser cela.

### **M. HRYNDA**

Précise que son groupe n'approuvera pas ce projet du PLU pour deux raisons.

- 1) Augmentation de la densité de la population qu'il trouve trop élevée.

2) Opposition au projet de la zone du Mont Aurélien prévue dans le PLU.

**M. SIMONETTI**

Soulève le problème des places de parking des habitations du centre-ville, car les garages ne sont généralement pas utilisés en tant que tels.

**M. SILVY/ALIBERT**

Précise qu'elle n'approuvera pas ce projet en raison de la zone du Mont Aurélien et des extensions de zone.

La délibération est adoptée à la majorité

Pour : 24

Contre : 6

**3 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Madame le Maire indique au Conseil municipal que, par une délibération n°143 du 22 octobre 2008, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation publique.*

*Les principaux enjeux et objectifs du PLU tels que définis au travers de cette délibération sont :*

- autoriser un développement mesuré et harmonieux de la commune*
- poursuivre une réflexion sur le logement et l'habitat*
- développer et diversifier l'activité économique*
- protéger et valoriser l'environnement naturel*
- programmer les équipements structurants en accompagnement du développement territorial*

*La délibération du 22 octobre 2008 mentionnait que dans un souci de faciliter la participation des habitants à la vie de la commune, les obligations de publicité et de transparence afférentes à cette procédure seront complétées à hauteur des enjeux qu'elle présente :*

- La population sera consultée par l'organisation de réunions publiques, générales et de quartiers, dont la date, le lieu et l'heure, seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage en mairie*
- un registre sera mis en mairie à la disposition des citoyens afin de recueillir leurs observations éventuelles*
- Des informations régulières seront données par voie de presse et dans la lettre de Saint Maximin*

*Madame le Maire souhaite également rappeler au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle expose notamment qu'un premier projet de PLU a été arrêté par délibération n°143 du Conseil Municipal le 25 novembre 2013.*

*Toutefois, et pour des raisons de sécurité juridique, ce projet a du être modifié au regard de deux circonstances :*

- d'une part, les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et/ou Consultées, et*

- émis sur ce projet de PLU arrêté,*
- *d'autre part, la promulgation de la loi ALUR de mars 2014 qui a supprimé des outils de gestion de la densité urbaine sur lesquels le projet de PLU arrêté s'appuyait (notamment le coefficient d'occupation des sols et les surfaces minimales de terrain constructible).*

*Suite à cette présentation, Madame le Maire relève que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) prévu par les dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2011 (délibération n°158).*

*Madame le Maire rappelle les principales orientations du PADD :*

- *maîtriser le développement urbain / pour une ville solidaire*
- *affirmer la centralité urbaine / pour une ville économe*
- *gérer les espaces excentrés / pour une ville planifiée*
- *poursuivre le développement économique / pour une ville active*
- *protéger le patrimoine naturel et culturel / pour une ville ouverte*

*Madame le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique a été continue tout au long de la démarche d'élaboration du PLU avec notamment :*

- *la mise à disposition d'un registre d'observations en mairie dès la prescription de la procédure,*
- *l'élaboration de trois panneaux de concertation (le contenu du PLU ; les chiffres clés et les enjeux du territoire ; les grands objectifs du PLU) affichés et présentés lors des réunions du printemps des quartiers de mai et juin 2011,*
- *une exposition en mairie de panneaux de concertation relatifs aux orientations générales du PADD lors de l'été 2011,*
- *une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement du pré-projet de PADD (et des panneaux de concertation afférents) à compter du 25 juillet 2011 jusqu'à ce jour,*
- *une présentation du PADD dans la lettre de Saint Maximin diffusée à 7000 exemplaires en septembre 2011,*
- *une première réunion générale de concertation publique relative au diagnostic et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenue le 9 décembre 2011, à la salle des fêtes communale,*
- *une deuxième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 28 juin 2012 relative aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préfigurant le projet de zonage et de règlement,*
- *une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à compter de juillet 2012 jusqu'à ce jour,*
- *une troisième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 15 décembre 2014 relative notamment aux incidences de la loi ALUR sur le projet de PLU et sur les réponses proposées par la commune aux problèmes posés par la suppression du COS et de la règle de superficie minimale,*
- *la mise en ligne du nouveau projet de zonage à compter de décembre 2014 jusqu'à ce jour.*

*Madame le Maire précise qu'il convient désormais en application des articles R.123-18 et*

*L.300-2 du Code de l'Urbanisme de tirer le bilan de la concertation en relevant que la population a pu suivre l'évolution du dossier de manière continue.*

*Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.*

*Suite à ces rappels et ces précisions,*

*Considérant que le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 30 novembre 2011,*

*Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme selon délibération n°143 du 22 octobre 2008*

*Considérant que les nombreuses études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées,*

*Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération n° 143 du 22 Octobre 2008 et de manière satisfaisante,*

*Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de gestation et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations,*

*Considérant que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le rapport de présentation (1), le projet d'aménagement et de développement durables (2), les orientations d'aménagement et de programmation (3), le règlement (4), les documents graphiques (5), les annexes (6) a été mis en forme.*

*Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé volontairement à être consultés*

*Considérant qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme.*

*Considérant que le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations, au cours de l'enquête publique, avant l'approbation du PLU.*

*Considérant que le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, remettra son rapport et ses observations au terme de ladite enquête.*

*Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2-I et R.*



123-18,

*Vu la délibération n° 143 en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la concertation mise en œuvre*

*Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2011*

*Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.*
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.*
- de notifier le projet de PLU pour avis à Mr le Préfet du Var (en sa double qualité de Préfet et d'autorité environnementale), à Mr le Président du Conseil Régional, à Mr le Président du Conseil Général, à Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, à Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à Mr le Président de la Chambre des Métiers du Var, à Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, aux maires des communes limitrophes, à Mr le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Contre : 6 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – J. SILVY/ALIBERT – P. SIMONETTI – G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- Tire le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.*
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.*
- le projet de PLU sera notifié pour avis à Mr le Préfet du Var (en sa double qualité de Préfet et d'autorité environnementale), à Mr le Président du Conseil Régional, à Mr le Président du Conseil Général, à Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte, à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, à Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à Mr le Président de la Chambre des Métiers du Var, à Mr le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, aux maires des communes limitrophes, à Mr le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION**

### **1 – LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

*Les modalités de concertation avec la population sur le projet de PLU avaient été définies comme suit par la délibération n°143 du 22 octobre 2008.*

*Dans un souci de faciliter la participation des habitants à la vie de la commune, les obligations de publicité et de transparence afférentes à cette procédure seront complétées à hauteur des enjeux qu'elle présente :*

- la population sera consultée par l'organisation de réunions publiques, générales et de quartiers, dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse et d'affichage en mairie*
- un registre sera mis en mairie à la disposition des citoyens afin de recueillir leurs observations éventuelles*
- des informations régulières seront données par voie de presse et dans la lettre de Saint Maximin*

*La concertation publique a été menée tout au long de la procédure de PLU avec notamment :*

- la mise à disposition d'un registre d'observations en mairie dès la prescription de la procédure*
- l'élaboration de trois panneaux de concertation (le contenu du PLU ; les chiffres clés et les enjeux du territoire ; les grands objectifs du PLU) affichés et présentés lors des réunions du printemps des quartiers de mai et juin 2011 (6 mai quartier Rabassière, 7 mai quartier Saint-Mitre, 13 mai quartier Rayol, 14 mai quartiers du Moulin et des Fontaines, 20 mai quartier des Hauts de Resty, 21 mai quartier du Deffends, 28 mai quartier des Deux Routes, 28 mai quartier Régalette, 3 juin quartier Glacière, 4 juin quartiers Peyrouas et Portes du Soleil, 10 juin quartier Barcelone, 11 juin quartier Centre-Ville/Bidouré, 17 juin quartier Argérie, 18 juin quartier Centre-Ville/Barboulin). Ces réunions ont été l'occasion d'expliquer la démarche engagée et les grands objectifs poursuivis par la commune. Elles ont, en outre, permis d'inviter les citoyens à participer à la démarche et à recueillir leurs ressentis quant aux évolutions envisagées sur ces différents quartiers.*
- une exposition en mairie de panneaux de concertation relatifs aux orientations générales du PADD lors de l'été 2011.*
- une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement du pré-projet de PADD (et des panneaux de concertation afférents) à compter du 25 juillet 2011 jusqu'à ce jour*
- une présentation du PADD dans la lettre de Saint Maximin diffusée à 7000 exemplaires en septembre 2011*
- une première réunion générale de concertation publique relative au diagnostic et aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenue le 9 décembre 2011, à la salle des fêtes communale*
- une deuxième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 28 juin 2012 relative aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préfigurant le projet de zonage et de règlement*
- une mise en ligne sur le site internet de la commune (page d'accueil) avec possibilité de téléchargement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à*

- compter de juillet 2012 jusqu'à ce jour*
- une troisième réunion générale de concertation publique tenue en salle des fêtes le 15 décembre 2014 relative notamment aux incidences de la loi ALUR sur le projet de PLU et sur les réponses proposées par la commune aux problèmes posés par la suppression du COS et de la règle de superficie minimale*
  - la mise en ligne du nouveau projet de zonage à compter de décembre 2014 jusqu'à ce jour.*

## **2 – LES THÉMATIQUES TRAITÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

*On peut distinguer deux types de thématiques, celles traitées dans le cadre des réunions publiques et celles traitées par écrit.*

### **2.1 – Les réunions publiques**

*La première réunion publique a été organisée le vendredi 9 décembre 2011 à la salle des fêtes communale. Elle avait été annoncée par voie de presse et affichage dans les quartiers. Elle a regroupé une centaine de personnes.*

*Après une introduction de Mr le Maire, les éléments forts du diagnostic et les orientations générales du PADD ont été présentés par vidéo projection avant un échange avec les participants.*

*Ont alors été abordées les principales thématiques suivantes :*

- la question du stationnement dans le centre ville*
- la question du projet de parc d'activités du Mont Aurélien*
- la question des dysfonctionnements du réseau pluvial au quartier Saint Jean*
- la question du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne Carnoules*
- la question de la nécessité d'une deuxième déviation*
- la question de la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb*

*Des échanges entre les élus et les participants ont été tenus sur ces thématiques.*

*Sur la question du stationnement, il a notamment été précisé que cette problématique relevait d'abord et avant tout d'une sous utilisation de certains parcs publics de stationnement (notamment le Souvenir Français, sous utilisé), de problèmes d'incivilités (double file, stationnement anarchique sur trottoir) et de problèmes de "voitures ventouses", plus que d'un déficit en offre de stationnement.*

*Sur la question du parc d'activités du Mont Aurélien, il a été précisé que la démarche mise en œuvre se faisait au travers d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment les diverses administrations (DDTM, DREAL, etc...) et que toutes les dispositions pour la protection de l'environnement naturel étaient prises.*

*Sur la question des dysfonctionnements du pluvial au quartier Saint Jean, il y a lieu de préciser que la réunion intervenait quelques jours après les exceptionnelles pluies de novembre 2011 (plus de 400 mm) qui avaient occasionnées quelques saturations du réseau pluvial.*

*Sur la question du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne Carnoules, il a été précisé que la Région PACA, qui conduit les études sur cette question, n'avait porté aucun élément à la connaissance de la commune et n'avait jamais participé aux réunions de travail (réunions PPA) auxquelles elle avait été conviée.*

*Sur la question de la nécessité d'une deuxième déviation, il a été précisé que la création d'une seconde déviation ne paraissait pas possible du fait de ~~ta~~ contraintes physiques liées au tracé de l'A8.*

*Sur la question de la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb s'est organisé un débat, plus technique, relatif à l'importante capacité d'accueil de ces espaces et au risque d'une surdensification en cas d'abaissement de la superficie minimale.*

*La deuxième réunion publique a été organisée le jeudi 28 juin 2012 à la salle des fêtes communale. Elle avait été annoncée par voie de presse et affichage dans les quartiers. Elle a également regroupé une centaine de personnes.*

*Après une introduction de Mr le Maire, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) préfigurant le projet de zonage et de règlement ont été présentées par vidéo projection préalablement à un échange avec les participants.*

*Ont alors été abordées les principales thématiques suivantes :*

- la nécessité d'un emplacement réservé pour un nouveau groupe scolaire*
- la nécessité d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un parking dans l'hypothèse de la réouverture d'une gare en cas de réouverture de la ligne ferroviaire Gardanne Carnoules*
- la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb.*

*Des échanges entre les élus et les participants ont ainsi été tenus sur ces thématiques.*

*Sur la question d'un emplacement réservé pour un nouveau groupe scolaire il a été précisé que cela avait été prévu, avec un emplacement réservé de 5000 m<sup>2</sup> au quartier Mirade.*

*Sur la question d'une réserve foncière pour l'aménagement d'un parking dans l'hypothèse de la réouverture d'une gare en cas de réouverture de la ligne ferroviaire, il a été précisé que la Région PACA n'avait formulé aucune demande en ce sens.*

*Sur la question de la règle de superficie minimale requise pour la constructibilité dans les zones NBb s'est organisé le même débat technique que lors de la première réunion.*

*La troisième réunion publique a été organisée le lundi 15 décembre 2014 à la salle des fêtes communale. Elle avait été annoncée par voie de presse et affichage dans les quartiers. Elle a également regroupé une centaine de personnes.*

*Après une introduction de Mme le Maire, ont été présentées les principales évolutions du dossier de PLU suite à la promulgation de la loi ALUR et, notamment, les incidences de la disparition du COS et de la règle de superficie minimale qui ont encadré la gestion de la densité urbaine pendant quarante ans. Des échanges entre les élus et les participants ont été*

*tenus sur ces thématiques.*

## **2.2 – Les observations écrites**

*La commune a été rendue destinataire de 71 courriers individuels écrits relatifs au PLU depuis la date de prescription de la procédure jusqu'à ce jour. Ces 71 courriers ont été traités et ont donné lieu à une réponse.*

*Sur ces 71 contributions écrites, il est possible de relever :*

- 45 demandes de changement de zonage en vue de la constructibilité de terrains classés en zone inconstructible dans le POS en vigueur (terrains en zone agricole ou en zone naturelle)*
- 22 demandes de modification de la règle de superficie minimale de 5000 m<sup>2</sup> en zone NBb, en vue de la constructibilité de terrains inconstructibles au regard des dispositions réglementaires en vigueur (avec pour certaines contributions écrites une double demande de changement de zonage et de modification de la règle de superficie minimale)*
- 6 demandes diverses (problème de refus de l'Architecte des Bâtiments de France sur un permis de construire, problèmes de voisinage, demande d'implantation d'une yourte en zone agricole, demande d'implantation d'un parc photovoltaïque, demandes de renseignement d'urbanisme quant à la constructibilité de parcelles)*
- 2 demandes de changement de destination de bâtiments situés en zone agricole*
- 1 demande souhaitant une limitation de la constructibilité sur le quartier de l'ancien chemin de Tourves*
- 1 demande de suppression d'emplacement réservé*
- 1 demande de reclassement de zone NBc en zone UE*

*La quasi-totalité de ces contributions écrites relève donc de demandes individuelles en vue d'obtenir, au titre du Plan local d'urbanisme, de la constructibilité de terrains.*

## **3 – BILAN DE L'EFFICACITÉ DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE**

*Un bilan peut être tiré quant à l'efficacité des différentes actions de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.*

### **3.1 – Mise à disposition d'un registre.**

*Le bilan peut être qualifié de moyen. Si aucune remarque générale n'a été portée au registre, il faut classer dans cette rubrique les observations écrites transmises à la commune. La plupart des demandes portent sur des déclassements de terrains classés en zone agricole ou naturelle, au profit de secteurs constructibles. Les demandeurs indiquent que leurs terrains ne sont plus cultivés en ce qui concerne les zones agricoles ou sont voisins de zones constructibles en ce qui concerne les zones naturelles.*

### **3.2 – Concertation par quartiers.**

*Le bilan peut être qualifié de très positif. Ces réunions par quartiers ont permis de toucher un très large public et d'expliquer très en amont les grandes orientations du projet communal. Elles ont également permis d'échanger avec les habitants dans un cadre de proximité et de recueillir leurs sentiments quant aux possibilités d'évolution de leur quartier.*

### **3.3 – Exposition publique en mairie.**

*Le bilan peut être qualifié de positif, de nombreuses personnes ayant pu consulter les panneaux de concertation lors de leur venue en mairie. Leurs échanges par la suite avec les élus témoignent de la large diffusion de l'information.*

### **3.4 – Réunions publiques et débat.**

*Le bilan peut être qualifié de très positif puisqu'elles ont donné lieu à une large participation qui témoigne de la bonne information et de l'intérêt de la population à la démarche engagée. Les débats ont porté tant sur des questions d'ordre général que sur des cas particuliers. Il doit être noté qu'aucune opposition n'a été formulée sur les objectifs généraux du PLU.*

### **3.5 – Mise en ligne des documents.**

*Le bilan peut être qualifié de très positif. Lors des réunions publiques, de nombreuses personnes s'étaient en amont procurées des éléments par téléchargements ce qui a permis d'enrichir les débats. Il doit être noté également que ce mode de concertation permet de toucher un très large public. Ainsi, à titre d'exemple, le document OAP mis en ligne sur la page d'accueil du site internet de la commune a été téléchargé 2752 fois depuis juillet 2012.*

## **CONCLUSION**

*La concertation publique a été continue tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.300-2) et des modalités de concertation définies dans la délibération n° 143 du 22 octobre 2008.*

*La commune a associé l'ensemble de la population par des réunions par quartiers, des réunions générales, des informations dans la lettre de Saint Maximin, la possibilité de télécharger des documents en page d'accueil du site internet de la commune, etc... Ces différentes modalités de concertation se sont révélées parfaitement opérantes puisqu'elles ont permis d'informer, d'échanger et de débattre.*

*Globalement il ressort de l'ensemble des échanges qu'aucune opposition nette et farouche au projet de PLU n'a été formulée. A contrario, la concertation a permis d'apprécier l'attachement des habitants à leur cadre de vie et à la préservation de ce dernier. **Le bilan de la concertation peut donc être qualifié de positif.***

### **Commune de Saint Maximin la Sainte Baume Arrêt du projet de PLU : note de synthèse**

*La mise en œuvre du PLU a été initiée par délibération du 22 octobre 2008.*

*Les principaux enjeux et objectifs du PLU tels que définis au travers de cette délibération étaient :*

- autoriser un développement mesuré et harmonieux de la commune*
- poursuivre une réflexion sur le logement et l'habitat*

- développer et diversifier l'activité économique
- protéger et valoriser l'environnement naturel
- programmer les équipements structurants en accompagnement du développement territorial

*Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ont notamment été réalisés :*

- un diagnostic territorial et une définition/hierarchisation des principaux enjeux
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs d'enjeux
- une analyse des incidences de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (loi ALUR, de mars 2014)

*Ces différents éléments ont été présentés à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et à un groupe de travail plus réduit (Commune, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Conseil Général, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Syndicat mixte de la Provence Verte) lors de nombreuses réunions de travail tout au long de la procédure.*

*Ils ont également donné lieu à une large concertation avec la population au travers de réunions publiques, de mise en ligne progressive des documents d'étude, etc...*

*Le PLU fixe des objectifs d'un développement mesuré et harmonieux de la commune, objectifs synthétisés au travers du PADD. Il comporte deux dimensions, une dimension active et une dimension passive.*

*Sa dimension active regroupe l'ensemble des secteurs à enjeux, sur lesquels le PLU apporte des changements significatifs, dans une logique de recentrage de l'urbanisation, de diversification de l'habitat et de confortement des équipements. En ce sens, le PLU est la traduction du projet urbain communal.*

*Sa dimension passive regroupe l'ensemble des secteurs sur lesquels le PLU n'apporte pas de changements significatifs, soit pour les secteurs protégés (zones agricoles et naturelles), soit pour des secteurs n'ayant pas vocation à connaître d'importantes évolutions (espaces résidentiels notamment).*

*Par ces deux dimensions, le PLU est un document de projet et un document de gestion du territoire et de ses diverses composantes.*

*Le dossier de PLU se compose :*

- d'un rapport de présentation (présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, des incidences du PLU sur l'environnement ; justification des choix retenus ; mesures de compensation, etc...)
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- d'un règlement qui fixe les règles définies pour chacune des zones et chacun des secteurs identifiés par la PLU
- de plans de zonage
- de pièces annexes.

*Le PLU est proposé au Conseil Municipal pour être arrêté (avec le bilan de la concertation). Suite à cet arrêté, il sera notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région, Conseil Général, Chambres Consulaires, SCOT Provence Verte, etc....) puis mis à l'enquête publique avant d'être définitivement approuvé.*

#### **4 - CRÉATION DE POSTES**

*Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ces emplois correspondent également à l'évolution de carrière des agents.*

*Dans le cadre d'une restructuration des services municipaux et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer les postes suivants :*

##### *FILIÈRE ADMINISTRATIVE*

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,*
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.*

##### *FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE*

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet*

##### *FILIÈRE TECHNIQUE*

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,*
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet,*
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

##### *FILIÈRE ANIMATION*

*La réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée de septembre 2014 a généré un besoin accru en personnel. La collectivité a fait le choix d'un projet éducatif de qualité pour les enfants et leur famille. Afin de pouvoir assurer au mieux ces nouvelles fonctions, il serait souhaitable de renforcer le service Education-Jeunesse-Citoyenneté et de créer le poste suivant :*

- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à temps complet*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Contre : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*DECIDE de créer les postes précités.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*



## **5 - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONNATEUR D'ENQUÊTE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Considérant le fait que la commune doit procéder, chaque année, à l'enquête de recensement de la population,*

*Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,*

*Considérant que la rémunération des agents recenseurs est de la pleine responsabilité des communes,*

*Madame le Maire propose*

- de créer trois emplois d'agents recenseurs pour faire face à ces besoins temporaires d'activité*
- de fixer la rémunération de ces agents à 170 % d'un SMIC mensuel en vigueur au moment de la prestation qui couvre une période d'environ huit semaines*
- de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux et de le faire bénéficier pendant la période de recensement d'une augmentation de son régime indemnitaire*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Contre : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

**DECIDE :**

- de créer trois emplois d'agents recenseurs pour faire face à ces besoins temporaires d'activité*
- de fixer la rémunération de ces agents à 170 % d'un SMIC mensuel en vigueur au moment de la prestation qui couvre une période d'environ huit semaines*
- de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents communaux et de le faire bénéficier pendant la période de recensement d'une augmentation de son régime indemnitaire*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **6 - ACQUISITION DE TERRAIN / PARCELLES BH 171 et 172 – QUARTIER BONNEVAL**

*Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.*

*Or, par courrier du 05 janvier 2015, un propriétaire propose de vendre à la Commune les parcelles cadastrées BH 171 et 172 d'une superficie respectivement de 6 270 m<sup>2</sup> et 2 923 m<sup>2</sup>, sises au quartier Bonneval, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> conformément à l'accord pris lors de la réunion en mairie le 30 juin 2014.*

*Ce terrain est classé en zone III NAd du Plan d'Occupation des Sols, destinée à recevoir des activités industrielles de production et de recherche, industrielles et artisanales de production vente, des bâtiments de stockage liés à la production ainsi que des services aux entreprises.*

*Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle figure en zone 2AU, et correspond au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).*

*La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de ce projet. C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.*

*Par ailleurs, le service France Domaine dans son avis n° 2015-116V0153 en date du 5 février 2015, estimait la valeur vénale de ces deux parcelles à 91 930 €, soit 10 € le m<sup>2</sup>.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- ❑ APPROUVER l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 171 et 172 d'une superficie totale de 9 193 m<sup>2</sup> au prix de 91 930 €,*
- ❑ l'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- ❑ MANDATER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- ❑ APPROUVE l'acquisition des terrains cadastrés section BH numéros 171 et 172 d'une superficie totale de 9 193 m<sup>2</sup> au prix de 91 930 €,*
- ❑ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- ❑ MANDATE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **7 - ACQUISITION DE TERRAIN / PARCELLE BH 708 – QUARTIER BONNEVAL**

*Madame le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.*

*Or, par courrier du 8 juillet 2014, un propriétaire proposait de vendre à la Commune la parcelle cadastrée BH 708 d'une superficie de 3 244 m<sup>2</sup>, sise au quartier Bonneval.*

*Ce terrain est classé en zone III NAd du Plan d'Occupation des Sols, destinée à recevoir des activités industrielles de production et de recherche, industrielles et artisanales de production vente, des bâtiments de stockage liés à la production ainsi que des services aux entreprises.*

*Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle figure en zone 2AU, et correspond au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).*

*La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de ce projet. C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.*

*Par ailleurs, le service France Domaine dans son avis n° 2014-116V1772 en date du 29 octobre 2014, estimait la valeur vénale de la parcelle à 32 500 €.*

*Par courrier en date du 6 août 2014, le propriétaire donnait son accord sur un prix d'acquisition de 32 440 € soit 10 € le m<sup>2</sup> conformément aux précédentes acquisitions dans ce quartier.*

*Ce montant est conforme à la marge de tolérance de 10 % par rapport au prix estimé par France Domaine.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- APPROUVER l'acquisition du terrain cadastré section BH 708 d'une superficie de 3 244 m<sup>2</sup> au prix de 32 440 €.*
- l'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- MANDATER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE l'acquisition du terrain cadastré section BH 708 d'une superficie de 3 244 m<sup>2</sup> au prix de 32 440 €.*
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.*
- MANDATER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**8 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DU LOTISSEMENT « LAMBERT et JEAN » – CHEMIN DE LA CROIX ROUGE**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.*

*Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de deux lots « Lambert et Jean » autorisé par arrêté préfectoral du 20 août 1981, l'aménageur a réalisé une voie interne sous laquelle passe les réseaux d'eau potable et d'égout desservant les lots, nommée récemment « impasse de la Croix rouge » ; cette voie dessert par ailleurs dix autres unités foncières.*

*En absence d'association syndicale libre, les deux colotis du lotissement « Lambert et Jean » qui a maintenant plus de dix ans, ainsi que l'ensemble des propriétaires des terrains desservis par l'impasse de la Croix Rouge, ont sollicité la commune par courrier du 23 mars 2014, en vue de lui céder cette voie et les réseaux pour l'euro symbolique non recouvrable.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle cadastrée AO 216 d'une superficie de 1184 m<sup>2</sup>, nommé impasse de la Croix Rouge constituant la voie d'accès au lotissement « Lambert et Jean ».*
- l'AUTORISER à signer tout document se rapportant à cette affaire, et à recevoir en la forme administrative l'acte de cession à l'euro symbolique non recouvrable*
- DÉSIGNER le cabinet TPF INFRASTRUCTURES – agence de TOULON, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*
- MANDATER Monsieur Horace LANFRANCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune l'acte administratif correspondant.*
- DÉCIDER que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable de la parcelle cadastrée AO 216 d'une superficie de 1184 m<sup>2</sup>, nommé impasse de la Croix Rouge constituant la voie d'accès au lotissement « Lambert et Jean ».*
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, et à recevoir en la forme administrative l'acte de cession à l'euro symbolique non recouvrable*
- DÉSIGNE le cabinet TPF INFRASTRUCTURES – agence de TOULON, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*
- MANDATE Monsieur Horace LANFRANCHI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune l'acte administratif correspondant.*

- DÉCIDE que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **9 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL / APPROBATION DE LA CESSION DU TERRAIN CADASTRÉ AW 200**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.*

*Un agriculteur exploite depuis une vingtaine d'années la parcelle AW 200 d'une superficie de 4 885m<sup>2</sup> appartenant à la Commune, avec l'autorisation de la Commune, et située en zone NC du plan d'Occupation des Sols.*

*Il souhaite en faire l'acquisition.*

*L'avis de France Domaines n° 2014-116V0240 en date du 14 mars 2014 estime le prix de la parcelle à 5 900 €. L'agriculteur concerné a donné son accord sur ce prix.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- APPROUVER la cession du terrain cadastré AW 200 d'une superficie de 4 885 m<sup>2</sup> au prix total de 5 900 €.
- l'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété sous forme administrative.

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE la cession du terrain cadastré AW 200 d'une superficie de 4 885 m<sup>2</sup> au prix total de 5 900 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.
- DÉSIGNE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété sous forme administrative.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **10 - DÉNOMINATION DE VOIES**

*La commune s'est engagée dans une démarche de rénovation des adresses en partenariat avec La Poste, le SDIS 83, la Direction départementale des finances publiques du VAR et l'association des maires du VAR.*

*À ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne comporte pas de nom de voie et/ou de numéro de rue.*

*Or, sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile. Et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre peut sauver des vies.*

*La qualité des adresses est donc indispensable.*

*À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies au nom trop proche ou en doublon, numéroté les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise numérotation ou de numérotation partielle.*

*Le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et bonnes mœurs.*

*Il existe plusieurs catégories de voies :*

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprennent également les chemins communaux.*
- Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique.*
- Les voies privées.*

*Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.*

*Les voies publiques concernées sont les suivantes :*

- Ancienne Route de Mazaugues*
- Impasse du Mont Fleury*
- Impasse des Chênes Verts*
- Impasse des Cistes*
- Impasse de la Grave*
- Rue de la Croix Rouge*
- Chemin des Anges*
- Chemin du Plateau*
- Chemin du Grand Chêne*
- Chemin du Chevalier*
- Allée des Bas Rouges*
- Allée des Briards*
- Allée du Serpolet*
- Allée des Perdrix*
- Avenue du 19 mars 1962*

*Pour permettre de communiquer ces informations, Madame le Maire propose :*

- D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*DECIDE d'approuver et de confirmer la dénomination des voies telle que précitée.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***11 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE – RESTAURATION FLANC SUD  
TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES***

*Par décision N°25 en date du 4 avril 2011, Monsieur Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, a été retenu pour la Mission de Maîtrise d'œuvre Mission de base pour la restauration du flanc Sud de la basilique Sainte-Marie-Madeleine.*

*L'étude qu'il a produite prévoyait 4 tranches de travaux répartis comme suit :*

- 1<sup>ère</sup> tranche : couverture, échafaudage extérieur et installation.*
- 2<sup>ème</sup> tranche : traitement vertical, maçonnerie et vitraux des travées 1 à 3*
- 3<sup>ème</sup> tranche ; traitement vertical, maçonnerie et vitraux des travées 4 à 6*
- 4<sup>ème</sup> tranche : traitement vertical, maçonnerie et vitraux des travées 7 à 9*

*La première tranche de travaux a été évaluée à 685 795,00 € H.T, répartis de la manière suivante : 555 795,00 € de travaux et 130 000 € d'études (dont 94 000 € de Maîtrise d'œuvre).*

*Par délibération N°8 du 30 janvier 2013, le conseil municipal approuvé la démarche et autorisait la demande de subvention à l'Etat et au Conseil Régional.*

*L'Etat a apporté une subvention de 274 318,00 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, pour 2013.*

*Le Conseil Régional PACA, a inscrit cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et a apporté une subvention de 68 579,50 € représentant 10% du montant HT de cette opération.*

*Le chantier de restauration a commencé en juillet 2014. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, il s'est révélé nécessaire d'envisager des travaux complémentaires : reprendre la partie basse de l'encadrement des fenêtres hautes de la nef centrale après la démolition de l'appentis.*

*Les dalles formant l'ancienne couverture du bas-côté ont été découvertes. Puis lors de la démolition des murs accolés perpendiculairement au mur de la nef, les assises des ébrasements anciens des baies sont apparues en très mauvais état. L'appui des baies a été réalisé en béton, avec un remplissage d'allège en tout venant coulé au ciment.*

*Un sondage exécuté dans chaque allège a permis de retrouver les deux anciennes hauteurs d'assise moulurée formant l'appui de la fenêtre et les témoins du meneau. Mais l'ensemble est en très mauvais état.*

*Ces diverses découvertes imprévisibles impliquent la réalisation de travaux, non prévus au marché initial, afin que soit réalisé l'ouvrage tel qu'il est décrit dans le marché initial.*

*Ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement et économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur au regard du caractère indissociable des travaux complémentaires à réaliser, par rapport aux travaux objet du marché initial, des délais de réalisation des travaux et des surcoûts qui seraient engendrés par l'intervention d'entrepreneurs différents.*

*Le coût prévisionnel des travaux complémentaires s'élève à 110 000 € H.T.*

*L'État apporterait une subvention de 44 000 € représentant 40 % du montant total H.T de cette opération, dans le cadre de la programmation de restauration des monuments historiques, pour 2015.*

*Le Conseil Régional PACA, inscrirait cette opération dans le cadre du plan concerté de valorisation du patrimoine et apporterait une subvention de 11 000 € représentant 10 % du montant HT de cette opération.*

*Le plan de financement serait donc :*

<i>– DRAC</i>	<i>40 %</i>	<i>44 000,00 €</i>
<i>– Conseil Régional PACA</i>	<i>10 %</i>	<i>11 000,00 €</i>
<i>– Commune</i>	<i>50 %</i>	<i>55 000,00 €</i>

*Il est donc demandé au conseil municipal :*

- d'approuver la démarche et le plan de financement*
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la DRAC et le Conseil Régional pour les montants des aides précitées*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE la démarche et le plan de financement*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la DRAC et le Conseil Régional pour les montants des aides précitées*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**12 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DE L'ORGUE  
DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES**



*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien de l'orgue de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine demeure à la charge de la commune.*

*Le Ministère de la Culture (DRAC) est en mesure de subventionner les dépenses de cette opération à hauteur de 25 % du montant H.T de la prestation. Le contrôle de l'opération est toujours assuré par un technicien agréé par la Direction de la Culture et de la Communication.*

*Les éléments détaillés du contrat d'entretien proposé par le facteur d'orgues Yves Cabourdin d'un montant de 5 840 € H.T., sont joints à la présente délibération.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal :*

- de reconnaître l'opportunité de la poursuite de cet entretien,*
- de solliciter une subvention du Ministère de la culture (DRAC) et la participation de l'état à hauteur de 25 % du montant H.T. de la prestation.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- RECONNAIT l'opportunité de la poursuite de cet entretien,*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention du Ministère de la culture (DRAC) et la participation de l'état à hauteur de 25 % du montant H.T. de la prestation.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***13 - BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / ENTRETIEN DE L'ORGUE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL***

*Madame Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n° 16 B du 29 janvier 2014 la poursuite de la politique engagée concernant l'entretien de l'orgue de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine.*

*La prestation du contrat d'entretien proposé par le facteur d'orgues Yves Cabourdin, s'élève à 5 840 € H.T.*

*Les éléments détaillés sont joints à la présente délibération.*

*Une demande de subvention de 25 % du montant H.T a été formulée auprès du Ministère de la Culture (DRAC).*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil général du var pour une subvention la plus large possible sur le montant restant à la charge de la commune.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil général du Var pour une subvention la plus large possible sur le montant restant à la charge de la commune.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **14 - FOIRE MÉDIÉVALE DES 25 ET 26 AVRIL 2015 / DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL ET AU CONSEIL RÉGIONAL**

*Dans la continuité des années précédentes, La foire médiévale 2015 sera un week-end festif avec défilés costumés, conférences, spectacles de troupes, visites guidées, marché médiéval, tavernes, etc.*

*Cette manifestation permet d'accroître et d'entretenir l'attractivité culturelle et touristique de notre commune, et ses retombées économiques sont tangibles pour les professionnels de l'hébergement, de la restauration, mais aussi tous les commerçants, notamment du cœur de ville, qui profitent de la présence de milliers de visiteurs pendant ces deux journées.*

*Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 37 198,23 € T.T.C. (cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe).*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- d'approuver la démarche entreprise*
- de solliciter le concours financier du conseil général du Var à hauteur de 6 000 € et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 5 000 €.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- APPROUVE la démarche entreprise*
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le concours financier du conseil général du Var à hauteur de 6 000 € et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur à hauteur de 5 000 €.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **15 - SYMIÉLEC / ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE LA PLACE DE LA VICTOIRE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :*

*Conformément à l'article L 5212-24 du C.G.C.T. modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30.12.2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIÉLECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.*

*Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.*

*Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».*

*Montant du fonds de concours : 101 157,19 €*

*Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.*

*Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant de 101 157,19 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune.*

*Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIÉLECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.*

*Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- ACCEPTE la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIÉLECVAR d'un montant de 101 157,19 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIÉLECVAR réalisés à la demande de la commune.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **16 - CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCÉ PAR LE SYMIÉLECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

*Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la suppression des Tarifs de Vente Régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux*

*raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.*

*Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.*

*Dans ce contexte, le SYMIÉLECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.*

*Afin de préparer la future convention de groupement qui impose que tous les membres soient signataires, il convient que la commune confirme son intention de participer.*

*À la vue de la délibération favorable, le SYMIÉLECVAR intégrera la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME comme membre du groupement.*

*Une nouvelle délibération sera alors nécessaire pour accepter la convention de groupement définitive.*

*En conséquence, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal :*

- d'accepter le principe d'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- ACCEPTE le principe d'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le conseil municipal pour adhérer définitivement au groupement.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **17 - DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> ET 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2014**

*Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.*

*Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.*

*L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.*

*Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.*

*Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.*

*Les abonnés, dont liste jointe en annexe, demandent un dégrèvement sur leurs factures d'eau correspondant au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> semestre 2014.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à procéder au dégrèvement des factures d'eau du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2014 dont liste jointe en annexe.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **18 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SÉJOUR DES COLONIES DE VACANCES DE L'ODEL VAR / ÉTÉ 2015**

*Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des nouveaux tarifs de séjour en colonies de vacances pour l'été 2015 selon tableau communiqué par l'ODEL VAR (joint en annexe).*

*Concernant l'inscription des Saint-Maximinois, Madame le Maire propose de participer financièrement à ces frais de séjour à hauteur de 10 % du prix mentionné dans le tableau, comme les années précédentes.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2*

*AUTORISE la participation financière de la commune à ces frais de séjour à hauteur de 10 % du prix mentionné dans le tableau, comme les années précédentes.*

*DIT que les crédits sont inscrits au budget.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

***19 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE COMPENSATION TARIFAIRE PAR LA COMMUNE AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE LA LIGNE N° 4416 DU RÉSEAU VARLIB***

***Année 2014***

*Madame le Maire rappelle que par délibération n°184 du 21 décembre 2011, la commune a signé une convention avec le département du Var, relative au versement d'une compensation tarifaire dans le cadre de l'utilisation de la ligne n° 4416 du réseau Varlib (ligne fonctionnant uniquement le mercredi).*

*Ce service était accessible au tarif de 2 € par voyage soit 4 € aller/retour conformément à la tarification adoptée par l'assemblée départementale, la commune de St Maximin ayant souhaité appliquer une tarification plus avantageuse pour ses administrés, soit 0,50 € par voyage.*

*Le département du Var a adressé un avenant à la première convention ayant pour objet de modifier le coût du tarif du billet unité du réseau Varlib, ce service étant depuis accessible au tarif de 3 € par voyage, soit 6 € aller/retour, conformément à la tarification adoptée par l'assemblée départementale*

*Madame le Maire donne lecture de l'avenant de la convention joint en annexe, et demande au conseil municipal :*

- d'approuver l'intérêt communal à caractère social de ce service,*
- d'approuver la reprise de la dépense par la collectivité,*
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention entre la commune et le Conseil Général du Var.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- *APPROUVE l'intérêt communal à caractère social de ce service,*
- *APPROUVE la reprise de la dépense par la collectivité,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et le Conseil Général du Var.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **20 - OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL BARLES**

*Par délibération n° 33 du 10 mars 1999, le conseil municipal a décidé de subventionner les séjours en classes transplantées des enfants de Saint-Maximin d'âge scolaire élémentaire, à hauteur de 12,364 € par jour et par enfant, pour un séjour de 10 jours maximum.*

*Seuls les séjours ODEL VAR bénéficient d'un statut particulier puisque la commune participe à hauteur de la somme préconisée par l'office départemental.*

*L'école Élémentaire Paul Barles a présenté un projet de séjour pour une classe de CE2, du 30 mars au 03 avril 2015 (5 jours), au Pradet, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement.*

*Le montant total du séjour s'élève à 7 988,00 € pour 28 élèves. Le budget dont dispose l'école Élémentaire Paul Barles s'élève à 6 622 €, soit une différence de 1 366 €.*

*Le Directeur de l'école Élémentaire Paul Barles a donc fait une demande de subvention supplémentaire afin de pouvoir régler ce séjour.*

*En conséquence, Madame le Maire propose d'octroyer à l'école Élémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en complément de la subvention autorisée par délibération n° 33 du 10 mars 1999.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à octroyer à l'école Élémentaire Paul Barles une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € en complément de la subvention autorisée par délibération n° 33 du 10 mars 1999.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **21 - AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

*Madame le Maire expose au conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires, approuvé par la délibération n°131 du 16 juillet 2014.*

*Les 2 modifications proposées concernent l'article 2 du chapitre « restauration scolaire » : « Modalités d'admission et de fréquentation ».*

*Il s'agit tout d'abord, de détailler les modalités de demande d'achat d'un repas en dehors du délai maximum de 8 jours. Ensuite, d'élever la capacité maximale, souvent atteinte, du restaurant scolaire des écoles Grand Pin et Paul Verlaine grâce à un réaménagement des locaux réalisé en conformité avec les normes de sécurité. Cela permettra de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes de repas de ces 2 écoles.*

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION ET DE FRÉQUENTATION**

- « *Tout repas acheté hors délai fera l'objet d'une majoration de tarif (cf délibération du conseil municipal du 16 juillet 2014 fixant les tarifs et majorations) » est remplacé par :*

*En dehors des modalités d'admission et de fréquentation exposées ci-dessus et notamment en dehors du délai maximum de réservation de 8 jours avant la consommation, une demande de dérogation écrite **doit** être effectuée, adressée à l'attention de Madame Le Maire et accompagnée d'un justificatif (ex : attestation de l'employeur, justificatif d'hospitalisation...).*

*Chaque demande de dérogation sera étudiée au cas par cas. Si elle est acceptée, l'inscription sera alors soumise au tarif majoré (cf délibération du conseil municipal du 16 juillet 2014 fixant les tarifs et majorations).*

- *La capacité maximale du réfectoire Grand Pin Paul Verlaine passe de 200 à 256.*

## **D – NOUVELLES ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRES**

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION ET DE FRÉQUENTATION**

*Est rajouté :*

- *Feront l'objet de report, les inscriptions annulées 3 jours à l'avance et justifiées.*

## **E – ACCUEIL DE LOISIRS « LES DRAGONNETS »**

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'ADMISSION ET DE FRÉQUENTATION**

*Est rajouté :*

- *Feront l'objet de report, les inscriptions annulées 3 jours à l'avance et justifiées.*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les modifications au règlement intérieur des services municipaux périscolaires.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*



*APPROUVE les modifications précitées au règlement intérieur des services municipaux périscolaires.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**22 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

***Adhésion des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens***

***Retrait de la commune du Pradet***

*Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 14 janvier 2015, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté à la majorité la demande de retrait de la commune du Pradet, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.*

*Le Comité Syndical du SIVAAD a également accueilli à l'unanimité les demandes d'adhésion des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens.*

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre ces demandes d'adhésion et de retrait au conseil municipal.*

*En conséquence, Madame le Maire demande au conseil municipal :*

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVAAD des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens*
- d'accepter le retrait du SIVAAD de la commune du Pradet*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

- ACCEPTE les demandes d'adhésion au SIVAAD des communes de Carcès et de Montfort-sur-Argens*
- ACCEPTE le retrait du SIVAAD de la commune du Pradet*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**23 - APPEL À PROJETS 2015 DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE / LUTTE CONTRE LES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET ÉCONOMIES D'EAU DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS / AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

*Dans le cadre de son programme d'interventions « Sauvons l'eau », l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de la ressource existante pour atteindre le bon état des eaux. L'agence peut soutenir les opérations d'économies d'eau dans le cadre d'appels à projets.*

*Le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 accorde une part importante aux enjeux sur l'eau et prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici*

2020 (tous usages confondus). La lutte contre le gaspillage constitue également une des 4 mesures phares du Plan Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 1, adopté le 28 mai 2014. Il prévoit d'agir prioritairement sur « l'augmentation de la performance des réseaux » et « l'équipement en dispositifs hydro économes ».

De plus, le décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 crée une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau. Il s'applique sur tout le territoire national, en zone prioritaire ou non. La nouvelle réglementation demande aux collectivités d'établir un inventaire de leur patrimoine réseaux (avant fin 2013) et de définir un plan d'actions d'amélioration lorsque le rendement du réseau est inférieur au seuil minimum fixé par le décret (85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les collectivités rurales). Aujourd'hui, la redevance prélèvement de l'agence de l'eau peut être doublée pour les collectivités qui n'ont pas satisfait l'une de ces deux obligations.

En 2012, un premier appel à projets sur le sujet a été fait par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics.

En 2015, l'agence de l'eau souhaite à nouveau accompagner les collectivités dans l'effort qu'elles doivent réaliser. C'est pourquoi elle lance cet appel à projets qui ouvre les aides aux opérations d'économies d'eau à tous les territoires des bassins Rhône Méditerranée et Corse.

Anticipant depuis longtemps ces politiques de préservation d'une eau en qualité et en quantité pour les générations futures, la commune a également réalisé un diagnostic de son réseau d'adduction d'eau potable. Il s'agissait d'orienter la politique communale en regard des besoins actuels mais aussi en prospective des besoins futurs.

Le bureau d'études CIEL en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable a remis la synthèse de son travail en septembre 2007.

Ce schéma a notamment permis :

- d'établir une cartographie du réseau ;
- d'éradiquer les manques d'eau chronique dans les quartiers sud du territoire ;
- de concevoir un fonctionnement sécuritaire du réseau ;
- de mettre en évidence l'intérêt de la diversification des sources d'approvisionnement de l'eau avec la construction d'une unité de potabilisation sur le réseau de la Société du Canal de Provence ;
- de mettre en évidence un rendement du réseau de l'ordre de 50 %.

Les premières recherches systématiques de fuites effectuées dans le cadre de ce schéma, avec vérification des gains après réparation, ont mis en évidence la fragilité du réseau et la difficulté à améliorer durablement le rendement.

La seconde phase du schéma directeur a défini un programme de travaux avec :

- des renouvellements de pompes ;
- la pose de vannes motorisées et de bypass permettant d'inverser en cas de besoins le sens préférentiel de circulation de l'eau ;
- la rationalisation des points de chloration ;
- la pose de compteurs de sectorisation ;

- le démaillage du réseau pour permettre la sectorisation ;
- la réhabilitation du central de gestion du réseau et sa modification pour gérer les indicateurs du diagnostic permanent.

La commune mène, par ailleurs, depuis 2009 deux campagnes annuelles de recherches de fuites.

Ces campagnes de recherches systématiques de fuites ont permis :

- en 2010 :
  - l'identification et le contrôle de 68 secteurs ;
  - la définition d'un débit nocturne de 258,6 m<sup>3</sup>/h ;
  - le repérage et la réparation de 23 fuites sur 50 km de réseau inspectés ;
- en 2011 :
  - l'identification et le contrôle de 93 secteurs ;
  - la définition d'un débit nocturne de 195,4 m<sup>3</sup>/h ;
  - le repérage et la réparation de 49 fuites sur 60 km de réseau inspectés ;
- en 2012 :
  - le contrôle général du réseau et la sectorisation partielle ;
  - la définition d'un débit nocturne de 158,5 m<sup>3</sup>/h ;
  - le repérage et la réparation de 59 fuites sur 55 km de réseau inspectés.
- en 2013 :
  - le repérage et la réparation de 163 fuites sur 120 km de réseau inspectés.
- en 2014 :
  - le repérage et la réparation de 158 fuites sur 100 km de réseau inspectés.

Ces campagnes de fuites, qui se poursuivront en 2015 et 2016, ont permis de mettre en évidence les causes structurelles du mauvais rendement du réseau :

- fragilité des joints de certaines canalisations ;
- mauvaise exécution des travaux de pose des canalisations et utilisation de matériaux défectueux ;
- importance du linéaire situé dans le domaine privé.

Afin d'améliorer la qualité de distribution du réseau, les élus ont fait le choix de la fiabilité. C'est ainsi qu'un moment envisagé, le 3<sup>ème</sup> forage sur le site de sceaux a été abandonné.

Ce choix a permis de rééquilibrer géographiquement la distribution par la construction de l'unité de potabilisation sur le site du Deffends.

Le bilan des actions évoquées ci-dessus est le suivant :

- les améliorations apportées au fonctionnement du réseau sont significatives :
  - la pression et le débit sont assurés à tout moment et en tout point du réseau ;
  - le système de distribution est redondant, ce qui permet de pallier des dysfonctionnements en n'importe quel point du réseau ;
- les efforts pour améliorer le rendement par la réparation de fuites ont mis en évidence la vulnérabilité du réseau.

- la diagnostic permanent est entré dans sa phase opérationnelle ;
- la connaissance du réseau s'est nettement améliorée.

L'appel à projets 2012 lancé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a permis de soutenir des actions contribuant à améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable et à la réduction des consommations :

- Achèvement de la mise en place du diagnostic permanent ;
- Réalisation de travaux préventifs de réparation de fuites en changeant des tronçons de canalisation les plus fragiles et les réparations de fuites issues des indications des campagnes de recherches ;
- Achèvement de l'inventaire patrimonial et mise en place d'un outil de suivi du réseau (localisation des fuites, évolution des indices linéaires de pertes, etc...).

Un programme travaux de 398 000,00 € avait pu être financé par cet appel à projet 2012 à hauteur de 50 %.

Pour l'actuel appel à projets 2015, le programme de travaux est estimé à 920 000,00 € H.T. sur 2 ans.

Il se décompose comme suit :

	<b>MONTANT € H.T.</b>
Travaux sur canalisations	920 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>920 000,00</b>

Le plan de financement prévisionnel de ce programme serait le suivant :

– Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse	50 % soit	460 000 € H.T.
– DETR	25% soit	230 000 € H.T.
– autofinancement	25 % soit	<u>230 000 € H.T.</u>
		920 000 € H.T.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)

- APPROUVE le programme de travaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse la subvention la plus large possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **24 - LOGIS FAMILIAL VAROIS / PRÊT AVEC PRÉFINANCEMENT – DOUBLE REVISABILITÉ LIMITÉE / GARANTIE TOTALE**

*Vu la demande formulée par le Logis Familial Varois afin d'obtenir la garantie de la ville pour les emprunts nécessaires au financement de la charge foncière et la construction de 22 logements sociaux à Saint-Maximin, chemin de Bonneval*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,*

*Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la garantie sollicitée par le Logis Familial Varois selon les conditions définies ci-après.*

**Article 1 :** *la commune de Saint-Maximin accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 des emprunts d'un montant de 189 658 euros représentant la totalité des emprunts que le Logis Familial Varois se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations*

*Ces prêts sont destinés à financer la construction de 22 logements sociaux sur la commune de Saint-Maximin*

**Article 2 :** *les caractéristiques des prêts PLA-I consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

*2-1 – Pour le prêt destiné à la charge foncière*

*Montant du prêt PLA-I..... 28 973 €  
Durée de préfinancement ..... de 0 à 12 mois maximum  
Echéances ..... Annuelles  
Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la  
date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb*

*Double Révisabilité limitée (DRL)*

- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

*2-2 – pour les prêts destinés à la construction*

*Montant du prêt PLA-I ..... 160 685 €  
Durée du préfinancement ..... De 0 à 12 mois maximum  
Durée du prêt (hors durée de préfinancement) ..... 40 ans  
Périodicité des échéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... taux du livret A en vigueur à la  
date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb*

*Double révisabilité limitée (DRL)*

- *Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*
- *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %*

**Article 3** : *la garantie de la commune de Saint-Maximin est accordée pour la durée totale, maximale des prêts :*

- *12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de 50 ans à hauteur de la somme de 28 973 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la charge foncière.*

- *et 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de remboursement de 40 ans à hauteur de la somme de 160 685 euros, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt, les intérêts courus pendant la période de préfinancement étant capitalisés au terme de cette période, pour les prêts destinés à la construction.*

*Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.*

**Article 4** : *la garantie sera apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, soit 50 ans pour les prêts destinés à la charge foncière et 40 ans pour les prêts destinés à la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Familial Varois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 5** : *le conseil s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 6** : *le conseil autorisera Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, soit 50 ans pour les prêts destinés à la charge foncière et 40 ans pour les prêts destinés à la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Familial Varois, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logis Familial Varois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

***Article 5*** : *le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

***Article 6*** : *le conseil autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **25 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 697 du 08/09/2011, de la commune de Rougiers concernant la participation financière à l'Antenne de Justice pour une somme de 1 851,20 €, suite à la demande de la trésorerie qui nous informe que « la commune de Rougiers refuse de payer ce titre qui ne relève pas des dépenses obligatoires et demande l'annulation de ce titre »*

*Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2011, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits seront prévus au budget primitif 2015.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 697 du 08/09/2011 pour une somme de 1 851,20 €.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 697 du 08/09/2011 pour une somme de 1 851,20 €.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **26 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET COMMUNE**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n°1044 du 21/10/2013, droit de place pour une somme de 11,00 € pour cause d'erreur de relevé. (L'établissement n'a pas de terrasse)*

*Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 1044 du 21/10/2013 pour une somme de 11,00 €.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 1044 du 21/10/2013 pour une somme de 11,00 €.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***27 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR BUDGET EAU***

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 209 du 04/12/2014 pour une somme de 145,26 € pour erreur d'imputation.*

*Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur, son annulation partielle revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 209 du 04/12/2014 pour une somme de 145,26 €.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n° 209 du 04/12/2014 pour une somme de 145,26 €.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## ***28 - ANNULATION FACTURES EAU 2<sup>ème</sup> semestre 2014***

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, au nom de M. SCHNEIDER François (appartement vendu), se décomposant comme suit :*



- |                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| - Facture modernisation des réseaux de collecte | 7,90 €  |
| - Facture redevance pollution                   | 15,36 € |
| - Facture eau                                   | 58,37 € |

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à annuler la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, au nom de M. SCHNEIDER François (appartement vendu), se décomposant comme suit :*

- |                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| - Facture modernisation des réseaux de collecte | 7,90 €  |
| - Facture redevance pollution                   | 15,36 € |
| - Facture eau                                   | 58,37 € |

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **29 - ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT 2<sup>ème</sup> semestre 2014**

*Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler les factures assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, au nom de :*

- *M. SCHNEIDER François pour un montant de 80,39 € (appartement vendu)*
- *Mme MACERA Nathalie pour un montant de 29,17 € (contrat annulé en 2013)*

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

*AUTORISE Madame le Maire à annuler les factures assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2014, au nom de :*

- *M. SCHNEIDER François pour un montant de 80,39 € (appartement vendu)*
- *Mme MACERA Nathalie pour un montant de 29,17 € (contrat annulé en 2013)*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **30 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE**

*La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le maire l'état des charges exceptionnelles au 12 janvier 2015 (Etat joint) pour chèques sans provision soit un total de 91,20 €.*

<i>Exercice</i>	<i>Régie</i>	<i>Montant</i>	<i>Tiers</i>	<i>Motif du non-recouvrement</i>
2013	Cantine Chèque du 17/12/2012	91.20€	Christophe Minko pour les enfants Illario et Juan Minko- Espalieu	Chèque rejeté sans provision

*Pour pouvoir être validées en autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, ces sommes doivent être soumises au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable pour chèque sans provision est l'émission de mandats imputés au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***31 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE***

*La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°22/2014 (Etat joint) soit un total de 138,59 €.*

*Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

*Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***32 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT***

*La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°3/2014 (Etat joint) soit un total de 782,07€.*

*Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

*Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***33 - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU***

*La trésorerie dont dépend la commune propose à Madame le Maire l'état de produits irrécouvrables n°2/2015 (Etat joint) soit un total de 1 082,60€.*

*Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.*

*La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.*

*Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.*

***Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.***

*Madame le Maire entendue*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 28*

*Abstentions : 2 (G. PEREZ – P. HRYNDA)*

***SE PRONONCE favorablement sur l'admission en non-valeur totale des créances détaillées en pièces jointes.***

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

*Fin de la séance à 19h50.*